

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Fiche technique n°1 – TA AEP**  
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**  
**au grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat**  
**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être promus au choix les agents d'exploitation des travaux publics de l'État ayant atteint le 6e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2023 année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État</li> <li>• Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État modifié notamment par le décret n°2021-1834 du 24/12/2021</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix de l'échelle C1 à l'échelle C2 en catégorie C »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	<p>Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 :</p> <p>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</p>

**Informations et statistiques générales PETPE VNPM (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	28	14	86
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	16	13	87
<b>Nombre de postes offerts</b>			
<b>Nombre de promus</b>	7	13	87
<b>Age moyen des promus</b>		48	
<b>Age minimum des promus</b>		38	
<b>Age maximum des promus</b>		56	
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>		10 ans	

### Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat (AEP) est de 28 % pour les années 2022-2024.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>			
<b>Nombre de postes</b>			

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

**Fiche technique n°2 – TA CEEP**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**

**au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État**

**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au choix les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de ce grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.  <i>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2023, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</i>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État</li> <li>• Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État modifié notamment par le décret n° 2021-1834 du 24/12/2021</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix de l'échelle C2 à l'échelle C3 en catégorie C »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
<b>Les points de vigilance</b>	

**Informations et statistiques générales PETPE VNPM (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	1030	12	88
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	145	6	94
<b>Nombre de postes offerts</b>			
<b>Nombre de promus</b>	113	11	89
<b>Age moyen des promus</b>		56	
<b>Age minimum des promus</b>		40	
<b>Age maximum des promus</b>		63	
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>		21 ans	

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

Le taux de promotion au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat (CEEP) est de 16,5 % pour les années 2022-2024.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>			
<b>Nombre de postes</b>			

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*